

Initiatives ministérielles

Le premier ministre l'a dit, le ministre des Finances l'a dit, les autres ministres l'ont dit. Tous mes collègues et M. Johnson également, et les chambres de commerce également, ils l'ont tous dit. Un Canada uni nous aide à être prospères, un Canada qui se divise, cela va nuire.

Il ne faut pas nuire. On a tous été élus en cette Chambre pour aider à bâtir ce grand pays, à le rendre meilleur, à le rendre plus prospère. C'étaient nos engagements du livre rouge et c'est ce que nous allons faire comme gouvernement. C'est pourquoi nous voulons, nous souhaitons, et je prie que les Québécois votent non au référendum pour qu'on puisse continuer le travail de bâtir un pays, de bâtir une économie pour tous, chacun et chacune d'entre nous.

[Traduction]

Monsieur le Président, avant que vous ne mettiez la motion aux voix, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que le projet de loi soit renvoyé au comité pour être étudié immédiatement. Je crois savoir que l'un des présidents du comité plénier s'apprête à venir à la Chambre pour présider l'étude de cette mesure si la Chambre donne son assentiment.

• (1540)

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Kilger.)

(Les articles 2 à 5 sont adoptés.)

[Français]

Sur l'article 6

Le vice-président adjoint: L'article 6 est-il adopté?

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, n'y aurait-il pas lieu, vu que c'est un pouvoir de réglementation qui est donné au ministre, de voir à ce que le ministre consulte la Chambre ou consulte le comité permanent pertinent avant l'émission du règlement?

[Traduction]

M. Walker: Pourrait-on répéter la question?

[Français]

M. Caron: Monsieur le Président, je disais qu'il n'en demeure pas moins qu'à l'article 6, il s'agit d'un pouvoir réglementaire. Je pense que souvent, il y a exagération de la part des ministères en ce qui concerne la définition de «règlement». À mon avis, il pourrait être intéressant et même pertinent que le Comité permanent des finances soit consulté lors de l'émission d'un règlement concernant ce projet de loi.

Le vice-président adjoint: Comme nous avons eu des problèmes techniques, j'apprécie la coopération du député de Jonquière qui a bien voulu répéter sa question.

M. Walker: Je vous remercie, nous comprenons maintenant la question.

[Traduction]

Si cette mesure législative et le traité fiscal sont soumis sous cette forme à la Chambre, c'est pour que les députés voient clairement quels pouvoirs de réglementation ont été délégués aux fonctionnaires. Toutefois, la Chambre des communes, par l'entremise d'autres comités, procède à un examen régulier de la réglementation. Chaque fois qu'un député estime qu'on s'est écarté du cours normal des choses, il peut le signaler à la Chambre grâce à ce comité, mais il n'y a pas de renvoi particulier de la réglementation au Comité des finances de la Chambre des communes.

[Français]

(Les articles 6 à 22 sont adoptés.)

(Les annexes I à IV sont adoptées.)

[Traduction]

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

• (1550)

[Français]

L'hon. Allan Rock (au nom du ministre des Finances): propose que le projet de loi soit adopté à l'étape du rapport.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Kilger): Quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois? Avec le consentement unanime de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

L'hon. Allan Rock (au nom du ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre la parole aujourd'hui en ce débat de troisième lecture du projet de loi C-105, Loi de 1995 pour la mise en oeuvre de conventions fiscales.

Les députés se rappelleront que le projet de loi C-105 met en oeuvre des conventions fiscales bilatérales entre le Canada et la Lettonie, entre le Canada et l'Estonie, entre le Canada et Trinité et Tobago ainsi qu'un protocole à la convention signée avec la Hongrie. Les conventions fiscales et le protocole modificatif que mettra en oeuvre ce projet de loi ont été établis sur le modèle des conventions qui ont déjà été approuvées par la Chambre. Ils ne prévoient rien de nouveau.